

N°041/2022

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Convocation : 20/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERBERE
Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU**, Françoise **BASTELICA**, Jérôme **CANOVAS**, Marie **ARIZA**, Luis **ARES**, Daniel **GALY**, Jean-Louis **MARQUES**, Michel **BIAL**, Régine **LEVACHER**, Violaine **MARIANNE**, Claire **KIRCH**

Procurations :

Monsieur Yannick **CONEGERO** a donné procuration à Madame Violaine **MARIANNE**
Madame Carole **DUCIEL** a donné procuration à Madame Françoise **BASTELICA**

Absents excusés :

Monsieur Boris **IGONET**
Madame Marie **CABASSOT**
Madame Carole **DUCIEL**
Monsieur Yannick **CONEGERO**

Madame Claire **KIRCH** a été nommée Secrétaire de Séance

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE CERBERE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel suivante : **la Publicité par affichage en mairie**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage papier

Cette forme de publicité sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Pour extrait certifié conforme



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture P.O. le :
Affiché / Notifié le :